

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**SUR 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA BORNE BIODÉCHETS**  
**RUE LILIAN DOIRE**

**Objet :** Stand de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation de bornes de collectes des biodéchets des ménages

Les Mains sur Terre - 7 rue du mas de Bories 81000 ALBI (pour le compte de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois).

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;

Vu la demande effectuée par la SCOP Les Mains sur Terre le 24/02/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur 3 places de stationnement à côté de la borne à biodéchets située rue Lilian Doire pour la tenue d'un stand de sensibilisation

**Le samedi 5 avril 2025 de 13h à 15h**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement à côté de la borne à biodéchets située rue Lilian Doire afin de permettre la tenue d'un stand de sensibilisation.

**Article 2 :** Tout véhicule stationnant sur cette période pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,  
SCOP Les Mains sur Terre,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12/03/2025

Pour Madame Le maire,  
Le Responsable des Services Techniques



*Christophe JAMMES*  
Christophe JAMMES